Nations Unies A/77/891

Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 163 a) de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Marinko **Avramović** (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 29e et 33e séances, les 1er et 24 mai 2023. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants[1].

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (A/77/594) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/77/725) ;

c) Note du Secrétaire général concernant les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (A/77/754) ;

[1] A/C.5/77/SR.29 et A/C.5/77/SR.33.

Merci de recycler

d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/77/767/Add.2).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/77/L.35

4. À sa 33e séance, le 24 mai, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement » (A/C.5/77/L.35), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de Singapour.

5. Avant que la Commission se prononce sur le projet de résolution, une représentante du Secrétariat l'a informée qu'en ce qui concernait le paragraphe 1 du projet de résolution (A/C.5/77/L.35), qui disposait que l'Assemblée générale souscrivait aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif (A/77/767/Add.2), le Secrétariat considérait que, dans le cadre de l'adoption de la résolution, l'Assemblée générale souscrirait uniquement aux paragraphes 11 et 36 du rapport, relatifs aux modalités de financement pour l'exercice 2022/23.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/77/L.35 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant la résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2671 (2022) du 22 décembre 2022, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2023,

Rappelant également sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 76/289 du 29 juin 2022,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Modalités de financement pour l'exercice allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, des crédits de 1 033 900 dollars, venant s'ajouter aux crédits de 64 544 500 dollars qu'elle a ouverts pour le même exercice dans sa résolution 76/289 ;

Modalités de financement des crédits ouverts

3. *Décide*, compte tenu du montant de 64 544 500 dollars déjà réparti conformément à sa résolution 76/289 pour l'exercice allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 1 033 900 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pour le même exercice, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2022 et 2023, indiqué dans sa résolution 76/238 également du 24 décembre 2021 ;

4. *Décide également* de poursuivre à sa soixante-dix-septième session, au titre du point intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », l'examen du point subsidiaire intitulé « Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ».

---

[1] A/77/754.

[2] Parties pertinentes du rapport A/77/767/Add.2.